

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2024_19

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « HABILITATION ELECTRIQUE » AVEC L'ORGANISME J&D AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023_10/13 du 31 octobre 2023 donnant délégations au Président,

Dans le cadre des actions de formation, le Syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant le besoin de formation de M. Jimmy SANCHEZ ;

Considérant l'organisation d'une action de formation Habilitation Electrique NFC 18-510 Recyclage BE BS organisée les 15 et 16 avril 2024 par l'organisme J&D Aquitaine,

Une convention n°2024-04034 d'un montant de 341,00€ HT a été signée ;

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **VALIDE** la convention entre ValOrizon et l'organisme J&D Aquitaine situé 97, impasse de Bernès 47160 SAINT-PIERRE-DE-BUZET pour la formation « Habilitation Electrique NFC 18-510 Recyclage BE BS » des 15 et 16 avril 2024 qui sera dispensée à M. Jimmy SANCHEZ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget à l'article et chapitre correspondants.

Fait à Damazan, le 05 avril 2024

Le Président

Ludovic BIASOTTO